

## 10. Annexes

### Annexe 1 : Arrêté de prescription du PPR de Seyne les Alpes



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIGNE-LES-BAINS, LE

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
pour les Risques  
de Haute  
Provence

**ARRETE PREFECTORAL N° 2006- 3814**

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels  
prévisibles sur la commune de Seyne-les-Alpes



Direction  
des Risques Naturels  
Technologiques  
Service suivi par :  
M. GIBELIN Jean-Marie  
tél. 04.92.30.55.62 –  
fax. 04.92.30.56.99  
mail : jean-marie.gibelin@  
equipement.gouv.fr

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret N°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret N°2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale de l'Équipement pour l'élaboration du plan de prévention des risques de la commune de Seyne-les-Alpes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du sols du fait de l'exposition de la commune de Seyne-les-Alpes à des risques naturels prévisibles, de prendre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Seyne-les-Alpes.

**ARTICLE 2 :**

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan topographique au 1/50 000ème annexé au présent arrêté. Il correspond à l'ensemble du territoire de la commune.

**ARTICLE 3 :**

La Direction Départementale de l'Équipement est désignée en qualité de service instructeur. Elle est chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- Inondations y compris inondations torrentielles et par ruissellement,
- Mouvements de terrain (y compris les glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs rocheux, les mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols),
- Seisme,
- Avalanches.

La concertation avec la commune s'articulera dans le cadre de réunions lors des trois phases suivantes :

- présentation et description des phénomènes naturels,
- présentation et discussion des cartes d'aléas,
- présentation et discussion du zonage réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Maire de Seyne-les-Alpes,
- au Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Régional de l'Environnement – P.A.C.A,
- au Ministre de l'écologie et du développement durable, Direction de la prévention des pollutions et des risques – Sous-direction de la prévention des risques majeurs.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, sous-Préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, LE 22 DÉC 2006

LE PREFET,

